



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

06 FEV. 2023

Le ministre

à

Monsieur Paul DELDUC
Chef de l'inspection générale de
l'environnement et du développement
durable

Réf : MT/2023-02/5134

Objet : Mission relative à la réalisation des opérations de chargement/déchargement de la marchandise par les conducteurs routiers

L'attractivité du métier de conducteur routier est un enjeu fort de notre économie dans un contexte de manque de main d'œuvre du secteur et de difficultés élevées de recrutement. L'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité sont des leviers importants de cette attractivité, en particulier pour les jeunes et les femmes.

En Europe, l'Espagne et le Portugal ont récemment adopté des dispositions pour encadrer la participation des conducteurs routiers aux opérations de chargement et de déchargement de la marchandise transportée, en introduisant un principe général d'interdiction de la participation des conducteurs à ces opérations, assorti d'exceptions. Ces dispositions sont applicables à tous les transporteurs, y compris les transporteurs étrangers lorsqu'ils effectuent des prestations dans ces deux pays. Des discussions sont en cours en Allemagne.

En France, la réglementation repose sur des contrats types. Le code des transports prévoit l'application de dispositions supplétives, sauf clauses contraires spécifiées par contrat entre les parties. L'ensemble des contrats types comporte ainsi des dispositions sur le chargement et le déchargement des marchandises, selon leur nature.

La branche des transports routiers a attiré l'attention du Gouvernement sur les dispositions adoptées en Espagne et au Portugal et a demandé la mise en place d'un groupe de travail portant sur la réglementation applicable au chargement et déchargement.

Lors des échanges, les organisations syndicales et une partie des organisations patronales de la branche du transport routier ont fait état de situations conduisant les conducteurs à devoir supporter le maniement de charges lourdes dans des conditions parfois difficiles, alors même que les plateformes ou les lieux dans lesquels ils interviennent sont ou pourraient être équipés d'instruments de levage. Elles estiment qu'une évolution de la législation vers une interdiction de la réalisation des opérations de chargement et de déchargement des marchandises par les conducteurs serait une piste significative pour favoriser les recrutements dans le secteur, notamment en direction des jeunes et des femmes et améliorer les conditions de travail.

La position exprimée par les chargeurs privilégie la poursuite de la voie de la contractualisation telle qu'elle existe dans le code des transports et la mise en place de chartes de bonnes pratiques ou d'autres dispositifs incitatifs.

La poursuite des travaux du groupe de travail est confrontée à la double difficulté de réunir des éléments factuels sur les pratiques constatées, qu'elles soient prévues ou non par les contrats, et de mesurer l'impact d'une éventuelle évolution de la réglementation sur les rapports contractuels et sur les conditions tarifaires des prestations de service de transport routier ainsi que sur les responsabilités respectives des co-contractants dans la réalisation des opérations de transport.

C'est pourquoi je vous demande de réaliser un état des lieux des conditions dans lesquelles sont réalisées les opérations de chargement et de déchargement, sur le terrain y compris en cas d'intervention des commissionnaires de transport ou de sous-traitance. Ce diagnostic portera sur les principaux secteurs donneurs d'ordre de transport routier de marchandises et tiendra compte des caractéristiques des entreprises de transport concernées. D'autres critères d'analyse pourront être bien entendu être retenus.

Sur la base d'un échantillon représentatif ou par toute autre méthode, vous vous attacherez ainsi à procéder à :

- Une caractérisation du contenu des contrats écrits passés entre donneurs d'ordre et transporteurs, pour identifier les dispositions relatives à la participation des conducteurs aux opérations de transport. Cette analyse se fera également au regard des dispositions du contrat type général (annexe 7.1 et 7.2) ;
- Un état des lieux objectivé des pratiques sur le terrain, dans un nombre représentatif de secteurs d'activité et selon les cadres contractuels. Cet état des lieux pourra être mené sur la base de visites sur place, de collecte d'informations dans le cadre d'auditions de conducteurs et de responsables logistiques ;
- Une identification des raisons des distorsions éventuelles entre les contrats passés et les pratiques sur le terrain ;
- Les impacts des pratiques constatées sur les conditions de travail et d'emploi des conducteurs ;

Une attention particulière devra être apportée sur le cas particulier de la gestion des palettes, tant sur le plan contractuel que sur le terrain.

Vous identifierez, s'il y a lieu, les spécificités liées à certaines opérations telles que les livraisons dans les petits commerces, le transport d'hydrocarbures, de véhicules.

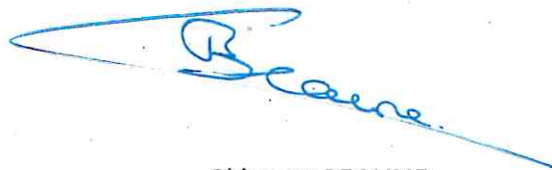
Les enjeux de sécurité et de prévention en matière de santé au travail des opérations de manutention, et la dimension économique du sujet devront être également appréhendés. Vous pourrez identifier les principaux risques pour la santé et la sécurité des conducteurs liés à leur participation au chargement et déchargement de la marchandise en vous appuyant sur les travaux de l'INRS, l'ANACT et de l'Assurance maladie.

Les interventions des conducteurs dans des opérations de manutention pourront également être quantifiées d'un point de vue économique et comparées aux moyens qui seraient nécessaires chez l'expéditeur et le destinataire pour effectuer la prestation.

L'examen des réglementations espagnole et portugaise et de leur mise en œuvre, notamment avec des témoignages d'entreprises de transport de ces deux pays et de conducteurs qu'elles emploient, éventuellement une étude d'impact qui aurait pu être réalisée par les autorités administratives compétentes, pourra compléter l'analyse.

Sur la base des éléments de diagnostic, je vous demande de proposer des recommandations, le cas échéant sur la base de scénarii. Vous vous efforcerez d'évaluer les effets attendus de ces recommandations, du point de vue des salariés et du point de vue des entreprises donneuses d'ordre et de transport routier ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Je souhaite que votre mission examine parmi les scénarios celui consistant à interdire le chargement/déchargement par les conducteurs selon des modalités proches de celles retenues en Espagne et au Portugal. //

Vous rendrez compte de vos travaux dans un délai de ^{mi-avril} trois mois, à compter de la présente lettre de mission. Je souhaite un compte rendu d'étape à l'issue d'un délai de deux mois.



Clément BEAUNE